

**REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE**  
**MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 23 novembre deux mil vingt. Par suite d'une convocation en date du 16/11/2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le vingt-trois novembre deux mil vingt, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
<b>Délibération n° 2020.11.35</b>	

Présents : ANDRÉ Jean-Philippe, DEGRYSE Michel, FEIG Laura, FLORANCE Olivier, JACQUIOT Muriel, MAGNIEN Karine, MIL-HOMENS Ticiano, VILLIÉ Véronique, HAUTIER Sandra, MARLOT fanny

Absent :

Pouvoir :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme FEIG Laura est désignée pour remplir cette fonction.

**AVIS CHARTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND REIMS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 L.5211-17, L.5211-41-3,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2018 portant approbation des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2018-78 du Conseil communautaire du 28 juin 2018 actualisant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le projet de la charte de gouvernance présenté le 2 septembre 2020 en conférence des maires puis lors du conseil communautaire du 24 septembre 2020,

Considérant que la charte de gouvernance doit être approuvée par les Conseils municipaux des communes membres dans un délai de 2 mois à compter du 24 septembre 2020,

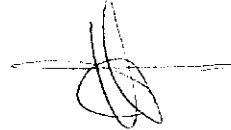
Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE**

- D'approuver la charte de gouvernance de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Baslieux-lès-Fismes, le 24/11/2020  
Le Maire, Lucie POLLET



LUCIE POLLET  
2020.11.24 08:57:06 +0100  
Ref:20201124\_084401\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Lucie POLLET